

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 8 mars 2013

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°1

ARRÊTÉ

portant désignation et commissionnement d'un enquêteur temporaire au bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre ».

Du 31 janvier 2013

CABINET DU MINISTRE : *CM 13.*

ARRÊTÉ portant désignation et commissionnement d'un enquêteur temporaire au bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre ».

Du 31 janvier 2013

NOR D E F M 1 3 5 0 2 2 3 A

Référence de publication : BOC N°12 du 8 mars 2013, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu le code des transports, Partie I., Livre VI., Titre II., traitant des dispositions communes relatives à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport, notamment ses articles L. 1621-1. à L. 1622-2. ;

Vu le code de la défense, Partie réglementaire III., Livre I., Titre II., Chapitre V., relatif aux organismes d'enquêtes techniques, notamment ses articles R. 3125-4. et R. 3125-8.,

Arrête :

Art. 1er. L'ingénieur d'études et de fabrications **Parlant** Thierry, affecté à la direction centrale du service des essences des armées, est désigné en qualité de directeur d'enquête technique et commissionné à cet effet pour une durée de 3 mois à compter du 4 février 2013.

Art. 2. En application de l'article L. 1621-18. du code des transports et de l'article R. 3125-8. du code de la défense susvisé, l'ingénieur d'études et de fabrications **Parlant** Thierry est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les membres permanents du bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre ».

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le colonel,
directeur du bureau « enquêtes accidents défense transport terrestre »,

Didier TESSIER.